

N°42- /02.07.2012

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
CANTON DE BELIN  
COMMUNE DE LE BARP

DELIBERATION  
DU  
02 Juillet 2012



L'an deux mille douze, le deux juillet à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22**

**Date de convocation : 26.06.12**

**PRESENTS :** DORNON Christiane, KERLAU Franck, WENDE Astrid, LANNELONGUE Thierry, SARRAZIN Christophe, BABIN Pascal, DARRIET Yves, MANUAUD Jean-Louis, LANNELONGUE Carine, KOEBERLE Bernard, GIOFFRE Martine, BOURRISSOUX Sophie, BOUDY Xavier, DUPE Jean-Marie, BAYRAND Marie-José, TRIBOY Marie-Josée, HUBERT Loïc.

**Absents avec procuration :** LE DIGABEL Claude à BABIN Pascal, DUPRE Jean-Michel à DORNON Christiane, GREGOIRE Eric à DARRIET Yves, BOUTINEAUD Alain à BAYRAND Marie-José.

**Absents :** LAMBEC Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BAYRAND Marie-José

**Rapporteur :** Pascal BABIN

## Révision du Plan Local d'Urbanisme PLU

Madame le Maire et M. BABIN – Maire/Adjoint délégué à l'Urbanisme présentent l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune date de 2005 (approbation du 28/02/2005).

- La pression foncière est importante de par l'évolution démographique de la commune qui a connu une hausse de population conséquente depuis 2005. Les zones d'habitat doivent être redéfinies notamment dans les quartiers.
- L'adaptation nécessaire et obligatoire au SCOT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre qui en est à la phase du D2O (Document d'Orientations et d'Objectifs)
- La prise en compte des critères de développement durable dans le projet du PLU en terme de développement territorial et d'organisation spatiale.

→ Affichage le 03.07.12



→ Délibération rendue exécutoire le 03.07.12  
après dépôt en Sous-Préfecture le 03.07.12  
et affichage le 03.07.12.

- La mise en compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

- L'adaptation de la zone du centre bourg aux études d'urbanisme réalisées et adoptées par le Conseil Municipal et la définition d'un cœur de bourg offrant les services publics à la population.

Après avoir entendu l'exposé des motifs pour lesquels la commune souhaite réviser son PLU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 19 Juin 2012,

Considérant que la révision du PLU a un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal :

- Décide de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Décide de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

✓ Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Article spécial dans la presse local (Sud-Ouest, La Dépêche du Bassin, le Courrier Français)
  
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunions publiques avec la population pour présenter le diagnostic, le PADD et le projet du PLU
- Exposition publique à l'Hôtel de ville avant que le PLU ne soit arrêté au moyen de panneaux.
- Dossier disponible en Mairie

✓ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations mis à disposition au service urbanisme aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- La possibilité d'écrire à la mairie sous le timbre de Madame le Maire ou par voie électronique à une adresse spécialement dédiée.
- Des permanences tenues par Madame le Maire et/ou le maire/adjoint délégué à l'urbanisme avec l'appui des services municipaux et des techniciens dans la période d'un mois avant la réunion du Conseil Municipal arrêtant le projet du PLU.
- Le dialogue lors des réunions publiques définies ci-dessus.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.



Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU.

A l'issue de cette concertation Madame le Maire en présentera bilan au Conseil Municipal qui délibèrera lors de l'arrêt du projet du PLU.

- D'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'étude et de lui donner toute autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la révision du PLU
- De solliciter du Conseil Général et de l'Etat une dotation et/ou subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme et aux conditions prévues à l'article L111-8, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux personnes publiques associées :

- le Conseil Régional,
- le Conseil Général,
- les Chambres consulaires (Chambre de commerces et d'industries, Chambre de métiers, Chambre d'agriculture),
- le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- le Sybarval (Schéma de cohérence territoriale),
- la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
- le Centre Régional de la Propriété forestière

Cette délibération sera également notifiée aux communes avoisinantes.

Conformément à l'article R123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par :**

Nombre de voix :	21 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



*Pour extrait certifié conforme,  
Le Barp, le 03 Juillet 2012  
Madame Le Maire,  
Christine DORNON*

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It is essential to ensure that all entries are supported by appropriate evidence and are clearly dated.

3. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data.

4. These methods include both qualitative and quantitative approaches, each with its own strengths and limitations.

5. The third part of the document provides a detailed overview of the theoretical framework underlying the research.

6. This framework is based on a combination of established theories and new insights from recent research.

7. The fourth part of the document describes the specific procedures used to conduct the study.

8. These procedures were designed to ensure the reliability and validity of the data collected.

9. The fifth part of the document presents the results of the study, which show a clear relationship between the variables.

10. These results are consistent with the theoretical framework and provide support for the hypotheses.

11. The sixth part of the document discusses the implications of the findings for practice and theory.

12. The findings suggest that there are several key factors that influence the outcome of the process.

13. These factors include the quality of the data, the methods used, and the theoretical framework.

14. The seventh part of the document concludes the study and offers suggestions for future research.

15. It is hoped that these findings will contribute to a better understanding of the phenomenon under study.

16. The author would like to thank the following individuals for their assistance and support during the course of the study.

17. Finally, the author would like to express their appreciation to the funding agency for their generous support.